

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L'appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, Mme BOUKANDOURA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, Mme HADIL, M. GORA, M. NEY, Mme LITI, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. THUMARIN	(procuration M. GAILLARD)
Mme DA SILVA	(procuration M. CHERQUEFOSSE)
M. DA CRUZ	(procuration Mme ARENOU)
Mme GEREMIA	(procuration Mme CHERGUI)
M. MARCIN	(procuration M. LONGEAULT)
M. BRENOT	(procuration Mme ABLOUH)
M. SION	(procuration M. BOUZAR)
Mme VERGNAUD	(procuration M. NEY)

Absents :

M. LIAOUI

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE –
AVENANT N°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

VU l'article 1.3 de la concession par lequel il est prévu une durée de la concession de 2 ans ferme, soit jusqu'au 31 août 2027, et par reconduction expresse, renouvelable d'une année ferme jusqu'au 31 août 2028,

CONSIDÉRANT l'article 8.4 de la concession relatif à la disparition d'un indice en cours de contrat, aux termes duquel le nouvel indice se substitue au précédent,

CONSIDÉRANT que l'indice 001763868, précédemment utilisé pour cette révision, n'est désormais plus publié et a été remplacé par l'indice 011814675, qui servira de nouvel indice de référence pour la révision de prix semestrielle,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de l'indice initialement retenu, afin d'assurer la continuité et la fiabilité du mécanisme de révision des prix,

CONSIDÉRANT qu'à la vue de tous ces éléments, il est justifié de modifier par avenant le calcul de la révision semestrielle prévue à l'article 8.4, sans modification des autres paramètres de la formule,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux marchés publics et au numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER l'exécutif à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de restauration scolaire et municipale avec ELIOR RESTAURATION France, et tous les documents en lien avec cet avenant n°1.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le six octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

